



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_145-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-145 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2023

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2023 de VEOLIA Eau ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2023 établi par VEOLIA Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RAD par le délégué VÉOLIA Eau au Conseil d'exploitation de l'eau du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24



ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_145-DE

Au terme de la présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION et 30 VOIX POUR,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2023, joint en annexe,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2023, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.